L'ABEILLE.

WILLIAMS, WAYNE & CO.

ASSURANCE SUR LA VIE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.

Les soussignés, agents de la Compagnie d'Assurances sur la vie, et de l'Assurance contre tous les dangers pendant les courses, navigation, etc., du Nord par chemin de fer et bateaux à vapeur, et de l'Amérique, ont l'honneur de prévenir le public en général, et les intéressés en particulier, que la Compagnie ci-dessus mentionnée a nommé pour son agent en cette ville, le soussigné, et que, en conséquence, les assurances sur la vie, à des prix plus modérés que ceux de toutes autres compagnies, peuvent être faites à la Nouvelle-Orléans, par l'intermédiaire du soussigné, et que, en cas de mort, les sommes assurées seront payées immédiatement après la réception des certificats de décès, sans aucun escompte, ainsi que le prétendent quelques compagnies, mais que, au contraire, les intérêts courront jusqu'à ce jour, et que, en cas de mort, les primes payées seront remises à la famille du défunt.

Les assurances sur la vie, à des prix modérés, ne sont pas, comme quelques personnes le prétendent, une chose nouvelle, mais elle a été pratiquée avec succès par la Compagnie ci-dessus mentionnée, pendant plusieurs années, et elle a été, en outre, sanctionnée par les Cours de Chancellerie, et elle a été, en outre, sanctionnée par les Cours de Chancellerie, et elle a été, en outre, sanctionnée par les Cours de Chancellerie